



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

7 JUIN 1983

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL (1)
DEPOSEE PAR M. **DELIZEE** ET CONSORTS

(1) Article 74 du règlement du Conseil.

DEVELOPPEMENTS

La présente proposition vise à permettre aux groupes politiques, s'ils le jugent utile, de s'assurer la collaboration d'experts appartenant aux Centres d'Etudes des partis politiques pour l'examen en commission de matières déterminées.

Elle prévoit que chaque groupe politique peut désigner un seul expert à l'occasion de l'examen d'une matière précise, la désignation de cet expert devant être approuvée par le Président du groupe politique.

Toutefois, afin de garantir le caractère parlementaire des travaux en commission, la proposition prévoit que les experts ne peuvent participer à une réunion qu'en compagnie de membres du groupe politique qui les a désignés.

R. DELIZEE.

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL

ARTICLE UNIQUE

A l'article 18 du Règlement du Conseil, ajouter un point 5 rédigé comme suit :

« 5. Dans toute commission, chaque groupe politique peut se faire assister d'un expert dont la désignation doit être approuvée par le Président du groupe. Les experts doivent appartenir à un Centre d'Etude des partis politiques. Ils ne peuvent assister aux réunions des commissions si aucun membre du groupe qui les a désignés n'est présent. »

R. DELIZEE.
Y. BIEFNOT.
D. DUCARME.
A. LAGASSE.